

COMMUNE  
de  
**NEUVE-ÉGLISE**  
67220



☎ 03 88 57 16 76

Fax 03 88 57 00 98

Courriel: mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL N°10/2024**

**Arrêté permanent portant modification des conditions d'éclairage public  
sur la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEUVE-EGLISE/HIRTZELBACH**

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU les délibérations du conseil municipal du 17 janvier 2023 et du 19 octobre 2023,

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction et/ou baisse de l'intensité de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter de ce jour, de façon permanente, dans les conditions définies ci-après :

- **Lotissement la Grande Rave (rue du Frankembourg, rue Saint Nicolas, impasse de la châtaigneraie, impasse Beau Site, impasse Grande Rave):**
  - éclairage à 100 % de la tombée de la nuit jusqu'à 23h et de 5h00 au lever du jour,
  - extinction totale des lampadaires de 23h à 05h.
  - Pour des raisons techniques, pas de mesures d'abaissement en dehors de ces créneaux horaires.

➤ **Carrefour Abbé Stackler (centre de Neuve-Eglise) :**

- éclairage à 100 % de la tombée de la nuit jusqu'à 21h et de 6h30 au lever du jour,
- abaissement de l'intensité lumineuse à 60% entre 21h et 23h et de 5h à 6h30,
- abaissement de l'intensité lumineuse à 80% entre 23h et 5h.

➤ **Autres rues du village et lieu-dit Hirtzelbach :**

- éclairage à 100 % de la tombée de la nuit jusqu'à 21h et de 6h30 au lever du jour,
- abaissement de l'intensité lumineuse à 60% entre 21h et 23h et de 5h à 6h30,
- extinction totale de 23h à 05h.

➤ **La rue des Vieilles Vignes, la rue du Climont, la rue Jean-Louis Guiot et la rue de l'Ungersberg, le chemin de Breitenau et le chemin des cerisiers ne sont pas concernés par ces modifications de l'éclairage public.**

**Article 2 :** En période de fêtes ou autres manifestations importantes, l'éclairage pourra être maintenu sur la zone du territoire concernée pour tout ou partie de la nuit.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la MAIRIE de NEUVE-EGLISE.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique de Villé (CeA),  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,  
Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la vallée de Villé,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Villé,  
Monsieur le Directeur Départemental du S.D.I.S.,  
Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Neuve-Eglise, le 05 mars 2024

Le Maire  
Alexandre KRAUTH

